



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue par vidéoconférence ce **1er février 2022** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-François Poulin
Siège #2 - Jean Dallaire
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #6 - René Drouin

Sont absents à cette séance :

Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-02-12

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022**
- 4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE**
- 5 - VOIRIE**
 - 5.1 - Rapport de l'employé de voirie**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale**
 - 6.2 - Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**
 - 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable**
- 8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC**
 - 8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023**

- 8.2** - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable
- 9** - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 9.1** - Rapport mensuel d'activités du mois courant
- 10** - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1** - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
 - 10.2** - Embauche d'un responsable des travaux publics et infrastructures
 - 10.3** - Émission des permis et certificats
- 11** - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 11.1** - PRABAM - Réaménagement de l'ancienne salle municipale
- 12** - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 12.1** - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois
- 13** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14** - LÉGISLATION
 - 14.1** - Adoption du Règlement no 332 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux
 - 14.2** - Adoption du Règlement no 333 sur le passage des véhicules hors route sur les chemins municipaux
 - 14.3** - Contrat notarié pour servitude Rang Langevin - Samson, Larivière, Bolduc Notaires
 - 14.4** - Contrats notariés pour nouveau tracé et servitudes pour conduite d'aqueduc - Samson, Larivière, Bolduc Notaires
 - 14.5** - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 15** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16** - VARIA
 - 16.1** - Avis de vacance - Poste conseiller #5
- 17** - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-François Poulin, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-13

3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur René Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté

4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

6.2 - Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030

Dépôt en séance du conseil du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 ainsi que du sommaire du projet.

Ces documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal (copie papier) et sur le site Web de la municipalité.

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC

2022-02-14

8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° XX ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par France Loignon et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

2022-02-15

10.2 - Embauche d'un responsable des travaux publics et infrastructures

CONSIDÉRANT que la municipalité désire engager un responsable des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT que ladite personne aura la responsabilité de la délivrance des permis et certificats émis localement et de l'application des différents règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'elle aura également l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau et des fossés en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce Sartigan.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur René Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager monsieur Louison Busque à titre de responsable des travaux publics et infrastructures et de le nommer comme personne désignée pour :

- la délivrance des permis et certificats émis localement;
- l'application de différents règlements municipaux;
- de l'application de la Politique de gestion des cours d'eau et règlement.

Qu'un contrat de travail soit signé entre les deux parties et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient les signataires autorisés à signer ledit contrat.

Que monsieur Rémi Loignon, inspecteur municipal, fera la passation de connaissances jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté

10.3 - Émission des permis et certificats

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - PRABAM - Réaménagement de l'ancienne salle municipale

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2022-02-16

12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois

Il est proposé par monsieur Jean-François Poulin résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 111 871,75 \$ et d'autoriser leur paiement.

- Comptes à payer 100 418,98 \$
- Salaires nets versés 7 810,75 \$

- Remises d'employeur 3 642,02 \$
- Total 111 871,75 \$

Administration : chèque no.C2200001 à C2200022, L2200001 à L2200003, V2049 à V2050

Salaires : chèque no. D2200001 à D2200011, P2200001

Adopté

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - LÉGISLATION

2022-02-17

14.1 - Adoption du Règlement no 332 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux

Il est proposé par madame France Loignon, appuyé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement no 332 sur le Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.

Comme exigé par la loi, un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022. Les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement 72 heures avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public avant l'ouverture de la présente séance.

Adopté

2022-02-18

14.2 - Adoption du Règlement no 333 sur le passage des véhicules hors route sur les chemins municipaux

Il est proposé par monsieur Jean-François Poulin, appuyé par madame France Loignon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 333 sur le passage des véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Comme exigé par la loi, un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 11 janvier 2022. Les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement 72 heures avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public avant l'ouverture de la présente séance.

Adopté

2022-02-19

14.3 - Contrat notarié pour servitude Rang Langevin - Samson, Larivière, Bolduc Notaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux de municipalisation, de prolongement, d'amélioration et de réfection des fossés de certaines propriétés avoisinantes au rang Langevin afin d'améliorer le drainage de eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'utilité publique et de passage sur le lot 3123839 a été nécessaire afin de permettre d'y aménager les ouvrages et d'y accéder dans le but de veiller à leur bon entretien;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Samson, Larivière, Bolduc Notaires pour la préparation des documents notariés et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents notariés.

Adopté

2022-02-20

14.4 - Contrats notariés pour nouveau tracé et servitudes pour conduite d'aqueduc - Samson, Larivière, Bolduc Notaires

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc entre le réservoir et la rue Principale ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle conduite d'aqueduc a été relocalisée et ne reflète plus la description technique et les données géographiques existantes;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'utilité publique et de passage sur les lots 6 266 041 et 4 790 121 a été nécessaire afin de permettre d'y aménager les ouvrages et d'y accéder dans le but de veiller à leur bon entretien;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René Drouin, appuyé par monsieur Jean Dallaire et résolu de mandater Samson, Larivière, Bolduc Notaires pour la préparation des documents notariés et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents notariés.

Madame Marie-Jeanne Ouellet n'a pas pris part au vote.

Adopté

2022-02-21

14.5 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter

annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Jean-François Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-20, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 000.00\$ en raison de 1 500.00\$ par année;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Jean-François Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 500.00\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

16.1 - Avis de vacance - Poste conseiller #5

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal et les citoyens que monsieur Louison Busque lui a remis une lettre de démission le 21 janvier dernier l'informant de sa démission immédiate et de ce fait, elle déclare que le poste de conseiller municipal au siège # 5 est présentement vacant.

2022-02-22

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire tenue par vidéoconférence soit levée.

Fermeture à 20h00

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & sec. trés.

Je, François Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.